



Genay, le 16/02/2017

Objet : Mise en place de la dématérialisation des factures

Chers clients,

La dématérialisation des factures devient un processus incontournable et obligatoire. Dans le cadre de notre démarche RSE, nous avons décidé d'anticiper celle-ci sans attendre l'obligation légale de mise en place (1<sup>er</sup> janvier 2019).

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, la dématérialisation des factures deviendra effective chez DMD FRANCE. Nos factures, émises au format PDF et certifiées par le cachet Chambersign<sup>1</sup>, seront envoyées directement à votre comptabilité fournisseur. C'est pourquoi nous vous remercions d'avance de nous indiquer l'adresse mail à laquelle ces documents doivent être envoyés :

.....@.....

Dans la continuité de notre engagement RSE, encouragé par la diminution de notre empreinte carbone, nous avons identifié plusieurs bénéfices en faveur de cette démarche qui améliorent la relation client/fournisseur :

- Réduction de coûts pour les parties,
- Suppression des manipulations des documents (papier),
- Diminution du temps de traitement,
- Garantie de remise des documents.

Si, toutefois, vous n'adhérez pas à la dématérialisation des factures, nous continuerions l'édition et l'envoi par voie postale de vos factures « papier ». A partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, cette prestation vous sera désormais facturée 5 € HT par facture.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR NOUS  
RETOURNER CE DOCUMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :  
chantal.rousseau@dmd-france.com

La Direction

<sup>(1)</sup>CHAMBERSIGN France est l'autorité de certification mise en œuvre par les Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises et s'inscrit dans le réseau européen des chambres de Commerce sous label Chambersign Europe.